



INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

Décision n° 2015 / 592

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n° 2007-393 du 21 mars 2007 relatif à certains emplois de direction de l'Institut géographique national, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), notamment son article 11,

Vu la décision n°2013-424 du 17 octobre 2013, fixant l'organisation générale de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret du 6 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Daniel Bursaux, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 mai 2011 portant nomination de M. François Baudet, secrétaire général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

décide :

Article 1^{er} : Pour le bon fonctionnement de l'Institut, délégation est donnée à M. François Baudet, secrétaire général, pour signer tous actes de gestion relevant des services placés sous son autorité, le service des affaires financières et du contrôle de gestion, le service des achats et des marchés, le service de la logistique et la mission juridique et de la réglementation. Il a également qualité pour présider à la place du directeur général toute réunion interne ou le représenter à toute réunion externe à l'établissement dans les limites de ses attributions.

Article 2 : Il rend compte régulièrement au directeur général des actes signés et de ses participations aux diverses instances, en application de la présente décision.

La présente décision sera publiée sur le site intranet et internet de l'IGN.

Fait à Saint-Mandé le 7 décembre 2015
Publiée le 7 décembre 2015

Bursaux

Daniel Bursaux